

Texte français

Va à Mesdames les Conseillères aux Etats et Messieurs les Conseillers aux Etats

eMail et PDF

Berne, le 25 mai 2018

Le minimum vital est un minimum

Organe consultatif officiel des autorités fédérales, le Conseil Suisse des Aînés (CSA) représente les intérêts de l'ancienne génération et agit comme porte-parole des personnes les plus vulnérables, qui peuvent à peine faire valoir elles-mêmes leur position. Plus de 215'000 personnes âgées - parmi lesquelles de nombreuses femmes sans 2ème pilier - atteignent avec l'AVS et les prestations complémentaires à peine le minimum vital comme moyens d'existence. Leur situation s'est dramatiquement détériorée car les **loyers maximaux considérés pour les prestations complémentaires** sont demeurés inchangés depuis 2001, alors que l'index des prix des loyers a augmenté de plus de 20 %. Les concernés doivent compenser les augmentations de loyers par des restrictions sur d'autres postes vitaux. Cela est une situation indigne dans un pays riche. Le premier pilier devrait garantir le minimum vital. Comme il est reconnu que ce n'est pas le cas, les prestations complémentaires ont été créées pour les cas de rigueur. Actuellement le montant qui reste pour vivre, après déduction du loyer, se situe au-dessous du montant qui fut calculé en 2001 comme minimum vital, pour une personne seule d'environ CHF 200 par mois. Les spécialistes connaissent la difficulté silencieuse des personnes concernées, qui a également souvent pour conséquence négative une malnutrition.

Le Conseil des aînés reconnaît le grand travail, que l'exercice d'un mandat parlementaire exige et tient une indemnisation appropriée comme étant importante, ainsi que son adaptation au cours du temps. Un membre du Conseil aux Etats reçoit aujourd'hui – à juste titre – un revenu annuel de CHF 26'000, de la sorte 216 % de plus qu'en l'an 2001 ; pour l'indemnité annuelle ce sont actuellement CHF 33'000, 183 % de plus.

A notre avis, il est important, et conforme à la tradition suisse, que le minimum vital soit octroyé aux humains se trouvant avec de sombres perspectives financières. Et cela ne peut pas être inférieur à celui de 2001. Nous comptons sur le Conseil des Etats et vous demandons d'adapter aux conditions actuelles le maximum pour le loyer avec une augmentation de 20 %.

L'effet désiré serait d'indexer ces montants, avant qu'ils ne soient bientôt à nouveau dépassés par les augmentations de loyer, et de la sorte donner un signal pour que les personnes pauvres, âgées et souvent malades ne soient pas mises socialement à l'écart. Il en va bien entendu de même pour les personnes handicapées, qui bénéficient de prestations complémentaires et qui ne sont pas encore en âge d'AVS.

Nous aimerions encore souligner deux aspects qui nous paraissent particulièrement importants.

Nous considérons comme judicieuse la proposition soumise par la CSSS-N d'accorder pour les „**logements avec encadrement**“ un supplément au maximum du loyer. De la sorte on va au-devant du vœu de nombreuses personnes avec une santé déficiente, de pouvoir, aussi longtemps que possible, rester à la maison. De la sorte, une économie importante peut être également réalisée par rapport aux coûts d'un EMS.

Pour les **primes des caisses maladie**, nous vous prions de suivre la proposition de votre Commission et d'utiliser les primes moyennes cantonales. Nous ne pouvons pas comprendre les exigences du Conseil national, de pouvoir entreprendre, selon la situation, encore une réduction de 10 %, et de la sorte économiser d'autres coûts.

Nous plaçons nos espoirs dans le Conseil des Etats. Ce dernier peut dans le cadre de l'élimination des divergences, développer de manière appropriée les prestations complémentaires – qui correspondent à un droit constitutionnel au minimum vital.

Nous vous remercions par avance de prendre connaissance de notre demande.

Le Conseil Suisse des Aînés



Michel Pillonel, Coprésident



Roland Grunder, Coprésident